



54



54^e rallye national **LA CHÂTAIGNE**

22-23 août 2025

AUTUN



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ASA Morvan,
1 rue des Pierres,
71400 AUTUN
contact@asamorvan.com

VISA FFSA



VISA LIGUE

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 45
du 12/05/25

Les vendredi 22 et samedi 23 août 2025

2^e RALLYE VMRS

D'AUTUN SUD-MORVAN

RALLYE VÉHICULES MODERNES DE RÉGULARITÉ
SPORTIVE À PARTICIPATION ÉTRANGÈRE AUTORISÉE



<https://www.rallyecupvhrs.fr/>

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité FFSA
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement
standard de la FFSA ou au règlement du 54^e Rallye d'Autun Sud Morvan.

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Règlement du Rallye National

ADRESSES : Voir Règlement Rallye National

L'Association Sportive Automobile Morvan organise les vendredi 22 et samedi 23 août 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique et sous le patronage de la ville d'Autun

Le 2^e Rallye National VMRS d'Autun Sud Morvan.

L'organisation se réserve le droit de ne pas organiser le rallye VMRS s'il y a moins de 10 engagés.

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation **N° 390 du 15/05/2025**

Ainsi que de la LSA Bourgogne Franche-Comté le **N° : 45 du 12/05/2025**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Comité d'Organisation : Idem rallye National

Organisateur technique : Idem rallye National

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course VHRS-VMRS	Serge FREVILLE	27121
Responsable Commissaires Techniques VHC – VHRS - VMRS	Bernard POTTIER	5010
Commissaire Tech VHRS (Shakedown)	Jean Paul LEGRAND	3935
CCRAC Responsable VHC - VHRS - VMRS	Jocelyne ANGELMANN	23639
CCRAC VHC - VHRS - VMRS	Anne CARDINAL	199648
Classements VHRS - VMRS	Bernard VIALAR	137593

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les éventuels additifs, sont juges de faits.

1.2. ÉLIGIBILITÉ

Le 2^e Rallye National VMRS d'Autun Sud Morvan est en doublure du 11^e Rallye National VHRS d'Autun Sud Morvan.

- **Le Challenge Rallye Cup VMRS 2025**

1.3. VÉRIFICATIONS

1.3.1 Des pré-vérifications administratives seront effectuées les jours de reconnaissances, à la remise du Road-Book, au siège de l'ASA Morvan (1 rue des pierres à AUTUN).

A cette occasion, l'équipage devra présenter les originaux et fournir les photocopies des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote),
- Licences (pilote et copilote) ou Titre de Participation,
- Attestation d'assurance pour prouver que le véhicule est bien assuré,
- Carte grise du véhicule de reconnaissance,
- Vignette de contrôle technique

A l'issue de ces pré-vérifications et une fois les droits d'engagement acquittés, il sera remis :

Le Road-Book

Les plaques rallye

Les panneaux de portière

L'ensemble des stickers

Le N° de reconnaissance

Le sticker d'accès au "Shakedown" pour les inscrits

L'heure de convocation aux vérifications techniques

Les voitures devront être présentées le jour du rallye entièrement stickées.

1.3.2 Les vérifications administratives complémentaires et techniques auront lieu le vendredi 22 août 2025 de 16h15 à 22h30 au Parc des Expositions de l'Eduen (voir plans sur le site). Les horaires de convocations seront diffusés sur le site internet de l'ASA Morvan (<https://asamorvan.com>).

Le respect des horaires est impératif, pas de pointage en avance ou en retard, sous peine des pénalités prévues dans l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus, avant le rallye
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

1.3.4 Un briefing oral OBLIGATOIRE sera organisé Samedi 23 août 2025 à 9h30 au PC Course. Toute absence pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs. Un briefing écrit sera remis à chaque équipage contre émargement.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye prévu dans le Road-Book devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques de police visibles) et avec sa propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTION

3.1.1 Le choix de la moyenne par le concurrent est **OBLIGATOIRE**.

3.1.9. Inscriptions

Les pilotes devront envoyer un bulletin d'engagement dûment complété, accompagné du chèque de participation à l'ordre de : ASA Morvan, **avant le Vendredi 10 août 2025 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).**

La liste des concurrents régulièrement engagés sera publiée sur le site internet de l'ASA Morvan, au plus tard le **vendredi 22 août 2025**. Cette liste sera accompagnée des horaires de convocations aux vérifications techniques et administratives.

3.1.10. : Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum** à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les autres catégories.

3.1.11. Droits d'engagement

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **465 €**
- Pour les équipages ASA Morvan avec publicité : **415 €** pour un équipage comportant 1 licencié à l'ASA Morvan
395 € pour un équipage comportant 2 licenciés à l'ASA Morvan
415 € Pour les équipages inscrits et participants à la RALLYE CUP 2025
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **950 €**

Dans les droits d'engagement sont inclus :

- 1/ Le Tracking/Chronométrage Bernard Vialar Compétition
- 2/ La participation au Challenge Commissaires de la Ligue Bourgogne Franche Comté
- 3/ Une **invitation pour 2 personnes** à l'apéritif dînatoire du vendredi 23 août à 19h00, **votre équipe d'Assistance dans une limite de 2 personnes est invitée.**

Chèque ou Virement libellé à l'ordre de : ASA Morvan

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Elle comprendra obligatoirement :

- Photocopie du Permis de conduire
- Photocopie de l'Attestation d'assurance pour prouver que le véhicule est bien assuré,
- Photocopie des Licences en cours de validité

Pour les demandes d'engagement avec TPNR joindre obligatoirement la demande ainsi que le certificat médical. Le TPNR vous sera délivré lors des vérifications administratives. Les chèques seront mis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

3.2 LICENCES ADMISES

- ☒ Licence NCCR
- ☒ ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- ☒ NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- ☒ TPNR – National Régularité

Les titres de participation seront délivrés sur les lieux des vérifications administratives par l'ASA organisatrice. **Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

3.2.2

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans. Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.3 ORDRES DE DÉPART

3.3.1 Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, Rallye VHRS et Rallye VMRS. Les concurrents partiront 15 minutes après le dernier de la catégorie VHRS du 54^e rallye National d'Autun Sud Morvan.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Les départs seront donnés toutes les minutes. En cas de besoin, le Directeur de Course pourra être amené à réduire l'intervalle à 30 secondes.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES

- **LPRS** : Voitures de Grand Tourisme (GT) de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** : Voitures de Tourisme de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** : Voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2. ÉQUIPEMENTS

4.2.2 EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Dans les zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.3 EQUIPEMENTS ELECTRONIQUE

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est autorisée

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance se fera exclusivement dans le parc d'assistance prévu à cet effet et situé à Autun au Parc des Expos l'Eduen. Un seul véhicule d'assistance par concurrent est autorisé dans les parcs.

Le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant obligatoirement collé et visible. La surface par concurrent est calculée pour 50m² par voiture ou 90m² pour 2 voitures, conformément au §4.3 de la réglementation. Une surface supplémentaire sera autorisée moyennant le paiement d'une somme de 60 € du m². Toute opération promotionnelle ou de communication autre que celle prévue par l'organisation est interdite dans les parcs du Rallye d'Autun Sud-Morvan.

Dans les parcs d'assistance il est obligatoire :

- De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg.
- De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une

surface au moins égale à celle de la voiture.

- De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte des différents parcs.

Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

4.6. IDENTIFICATION

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (voir rallye VHC)

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Idem rallye VHC

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.

Idem rallye VHC

IMPORTANT : Les Voitures de Courses seront obligatoirement déchargées dans le Parc à Remorques, situé dans le champ à côté du parc des expositions de l'Eduen et en face de la Gendarmerie d'Autun

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Nous demandons aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Pendant les reconnaissances des panneaux seront placés sur les épreuves spéciales, qu'il conviendra de respecter, ainsi que les contrôles de passage : **3 passages par ES maximum**

6.2.6 Les reconnaissances ne sont autorisées qu'aux dates et horaires suivants ;

Samedi 16 août 2025 (8h à 19h00)

Dimanche 17 août 2025 (8h à 19h00)

Jeudi 21 août 2025 (8h à 19h00)

Vendredi 22 août 2025 (8h à 19h00), ATTENTION : l'ES Barnay>Lucenay ne plus accessible à partir de 13h

A la prise du road book, prévoir la remise de la fiche speaker complétée

Distribution du carnet d'itinéraire, vérifications administratives, retrait des documents :

Samedi 16 août 2025	07h00-17h00 : ASA Morvan 1 rue des Pierres à Autun
Dimanche 17 août 2025	07h00-17h00 : ASA Morvan 1 rue des Pierres à Autun
Jeudi 21 août 2025	07h00-17h00 : ASA Morvan 1 rue des Pierres à Autun
Vendredi 23 août 2025	07h00-12h00 : ASA Morvan 1 rue des Pierres à Autun

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. PARCOURS

Départ et Arrivée du rallye : Parc des Expositions de l'Eduen, route de Chalon, 71400 Autun.
Le 54^e Rallye d'Autun Sud-Morvan 2025 représente un parcours total de **314,9 Kms.**

Il est organisé en 2 étapes :

Etape le samedi 23 août 2025 de 3 sections (3 ES)

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **114,9 Kms.**

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 23 août 2025

- ES 2 - 5 - 8 : "RACING LUBES" - 11,3 Km
- ES 3 - 6 - 9 : "Dépann2000" - 17,3 Km
- ES 4 - 7 - 10 : "ORECA Store" - 9,7 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » du Road Book et sur le site internet de l'Asa Morvan <http://asamorvan.com>

7.2.1

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

7.2.2

Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2. ZONES DE RÉGULARITÉ (ZR)

Les moyennes seront communiquées aux équipages lors des vérifications administratives.

En fonction de conditions particulières, elles pourront être diminuées à la discrétion du Directeur de Course.

A aucun moment de l'épreuve, la moyenne ne pourra dépasser 75 km/h.

Les moyennes pourront être réduites :

- De 3 km/h en cas de faible pluie
- De 5 km/h en cas de forte pluie

Le chronométrage se fera par le système RALLYE VIALAR SPORT

Le nombre de prises de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne pourra pas se trouver dans les deux premiers kilomètres de la ZR.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye moderne de support.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

1^{ère} infraction : Pénalité financière de 160 €

2^{ème} infraction : Exclusion

En cas de problèmes avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

7.5.4P. Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course et pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, **le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent VMRS.**

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points, additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 PARCS

Les parcs de regroupement seront placés sous le régime de parc fermé.

Les parcs de fin d'étape ne seront pas placés sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaque d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance. Un parc dédicaces sera prévu à Etang-sur-Arroux (comme précisé dans le carnet d'itinéraire).

ARTICLE 8 RÉCLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

RALLYE VIALAR SPORT

Le classement général sera établi pour chaque moyenne, haute, intermédiaire et basse.

En cas d'exæquo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il serait considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 : COUPES

Il n'y aura pas de dotation en numéraire.

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le samedi 23 août 2025 sur le Podium d'Arrivée.